

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025



Nomenclature :
3.5
2025/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 20 février deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents représentés : 8
Nombre de conseillers absent : 1

Etaients présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry et LEFEBVRE Ludovic.

Etaients absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CARPENTIER Guy (pouvoir VIAU Gaele), CORNE Adeline (pouvoir DEVILDER Marin), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir DUMORTIER Benjamin), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etait absent :
FIQUET Alain.

POINT N°08 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « animation jeunesse » de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville met à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs ainsi que du personnel pour réaliser le service de restauration des enfants accueillis et pour assurer l'entretien des locaux.

En 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que le principe de la mise à disposition était la gratuité mais une indemnisation était proposée aux communes sur la base de 1 € par jour et par enfant pour participer à la prise en charge de l'entretien des locaux et de la mise à disposition du personnel de service pour la cantine.

En considération des demandes des communes d'augmenter l'indemnisation pour couvrir davantage les dépenses générées, le conseil communautaire a acté la revalorisation de la participation versée à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024 par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023.

Là encore, le montant versé ne permettait pas de couvrir les frais supportés par les communes. Aussi, par la délibération CC_2024_251 en date du 18 novembre 2024, la Communauté de Communes a décidé de majorer le montant de l'indemnisation des locaux en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation proposé est le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €.

Monsieur le Maire confirme qu'à l'avenir, le conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Etant donné que cette disposition ne figurait pas dans les délibérations précédentes, il est nécessaire d'acter le changement proposé au bénéfice de la Commune par la signature d'un avenant.

Le considérant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de personnel de service annexé à la présente

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication